

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE TOMBLAINE

RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE

PUBLIC DE LA METROPOLE

RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

A Essey-lès-Nancy le 5 novembre 2018

Louis CAUSERO

Commissaire enquêteur

**139, rue Roger Berin
54270 Essey-lès-Nancy**

Destinataires :

Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy

Monsieur le Maire de la commune de Tomblaine

Commune de TOMBLAINE

Rue Jean Jacques Rousseau

Classement d'office

en application de l'article L 318- 3 du code de l'urbanisme

SOMMAIRE

I - Rapport sur l'enquête publique

1 - Objet de l'enquête

2 - Délibérations relatives au classement de la voie

3 - Emprises concernées

4 - Déroulement de la procédure

4-1 - Arrêté d'ouverture de l'enquête

4-2 - Composition du dossier de l'enquête publique

4-3 - Publicité de l'enquête publique

4-4 - Consultation du dossier d'enquête

4-5 - Permanences du commissaire enquêteur

4-6 - Observations exprimées au cours de l'enquête

II – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Annexe : Lettre de la mairie aux riverains de la rue Jean Jacques Rousseau

I – Rapport sur l'enquête publique

1 - Objet de l'enquête

La rue Jean Jacques Rousseau à Tomblaine est située dans un lotissement réalisé dans les années 1970 ; elle est ouverte à la circulation publique depuis.

La ville de Tomblaine souhaite engager des travaux d'entretien sur cette voie privée et demande à la Métropole du Grand Nancy le classement d'office de cette voie dans le domaine public, conformément à l'article L 318 – 3 du code de l'urbanisme.

2 – Délibérations relatives au classement de la voie

La ville de Tomblaine a notifié son accord pour procéder au classement d'office de la voie dans le domaine public le 9 juillet 2018.

Par délibération du 21 septembre 2018, le Bureau du Grand Nancy a décidé l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office de cette voie.

3 – Emprises concernées

L'assiette foncière de la rue Jean Jacques Rousseau est composée des parcelles suivantes : AP69p,321p,416,418,428,430,432,434,436,438,453,455,457,459,461,465,467,469,471,473,474,476,478,483,485,493,495,509,515, et 538

d'une superficie totale de 1187 m².

4 – Déroulement de la procédure

4-1 – Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 17 septembre 2018 - n° DOMANIA 1266.

Il définit :

- la durée de l'enquête publique; du 5 au 30 octobre 2018,
- le siège de l'enquête, en mairie de Tomblaine ,
- les lieux de consultation du dossier; au siège de la Métropole et en mairie de Tomblaine,
- me désignant comme commissaire enquêteur,
- les dates et horaires des permanences en mairie de Tomblaine.

4- 2 – Composition du dossier de l'enquête publique.

Le dossier comporte :

- une note de présentation,
- le plan de situation et parcellaire,
- l'arrêté de la Métropole du 17 septembre 2018,
- la délibération de la Métropole du 21 septembre 2018
- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire,

- la publicité par voie de presse

4 – 3 – Publicité de l'enquête publique

Courrier de la MGN aux propriétaires riverains,

- Courrier de la mairie ; distribué le 5 /10/2018
- Affichage au siège de la Métropole et en mairie de Tomblaine,
- Publication de l'avis de l'enquête publique dans la presse : Est republicain 26/09 et 17/10/2018, Tablettes lorraines 24/09 et 15/10/2018.

4- 4 – Consultation du dossier d'enquête.

Aux heures d'ouverture des services de la Métropole du Grand Nancy et de la mairie de Tomblaine.

4- 5 – Permanences du commissaire enquêteur, en mairie de Tomblaine :

- le 15 octobre 2018 ; de 10 h à 12 h
- le 30 octobre de 15 h à 17 h.
-

4 – 6 – Observations exprimées au cours de l'enquête.

Aucune observation n'a été exprimée au cours de l'enquête publique : ni au cours des permanences, ni par écrit sur le registre, ni par courrier séparé.

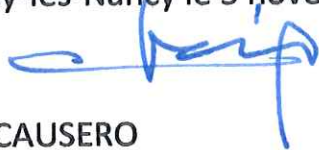
Il est donc logique de considérer que l'opération de classement d'office dans le domaine public de la Métropole du Grand Nancy est acceptée sans contestation.

II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Les registres d'enquête de la commune de Tomblaine et de la Métropole du Grand Nancy n'ont reçu aucune observation, de même aucune correspondance écrite n'a été enregistrée.
- Considérant que la publicité de l'enquête a été faite dans les conditions fixées par la loi, que le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairie de Tomblaine et au siège de la Métropole du Grand Nancy,
- Considérant que chaque riverain de la rue Jean Jacques Rousseau a reçu une lettre d'information sur le projet communal,
- Considérant que j'ai tenu deux permanences et qu'aucun habitant ne s'est présenté.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable au classement d'office de la voie et réseaux de la rue Jean Jacques Rousseau dans le domaine public.

A Essey-lès-Nancy le 5 novembre 2018



Louis CAUSERO

Commissaire enquêteur

Pieces jointes :

Registres d'enquête ; MGN et commune de Tomblaine

Dossier d'enquête publique établi par la Métropole du Grand Nancy

Copie de la lettre de la mairie de Tomblaine

DESTINATAIRES :

Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy

Monsieur le Maire de Tomblaine

Tomblaine, le 4 octobre 2018

A l'attention des riverains
De la rue Jean-Jacques Rousseau

Objet : Rue Jean-Jacques Rousseau

Madame, Monsieur,

Pendant plusieurs années, la Métropole du Grand Nancy, avec le concours de la Ville de Tomblaine, a tenté de se porter acquéreur à l'amiable de toutes les parties de parcelles riveraines formant la rue Jean-Jacques Rousseau existante.

Quelques propriétaires n'ont pas accepté cette proposition, ce qui empêche un classement dans le domaine public de cette voie.

Depuis le 22 août 2017, nous avons sollicité à plusieurs reprises la Métropole pour qu'elle accepte de lancer une procédure de classement d'office de la rue Jean-Jacques Rousseau existante.

Le Conseil de Métropole a délibéré en date du 21 septembre 2018 pour autoriser l'enquête publique préalable au classement d'office de la rue Jean-Jacques Rousseau et ses réseaux.

Cette enquête publique se tiendra du lundi 15 au mardi 30 octobre 2018 inclus en Mairie de Tomblaine et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

A l'issue de cette enquête et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, la Métropole délibérera à nouveau et sollicitera Monsieur le Préfet pour le classement dans le domaine public de la rue Jean-Jacques Rousseau existante.

Concernant le désenclavement de la rue Jean-Jacques Rousseau, suite à notre demande insistante, la Métropole a prévu de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour permettre de raccorder la rue Jean-Jacques Rousseau à la rue Jean Zay.

Entre temps, un permis d'aménager qui prévoit ce raccordement sur la rue Jean Zay a été accordé à Nexity en date du 30 mai 2018.

Selon Nexity les travaux de voirie sont prévus à partir de cet automne pour une durée prévisionnelle de 3 mois hors intempéries.

Une fois les travaux de Nexity terminés (raccordement) et le classement dans le domaine public de la rue Jean-Jacques Rousseau existante effectif, nous demanderons à la Métropole de rénover votre rue sur l'enveloppe budgétaire 2019 dédiée à la Ville de Tomblaine.

Nous ne manquerons pas de vous rencontrer sur place avant les travaux de la Métropole pour vous présenter le projet de rénovation et d'aménagement de la rue existante et en débattre, si nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé FERON,
Maire de Tomblaine,



Jean-Pierre LAURENCY,
1^{er} Adjoint au Maire délégué
A l'Urbanisme, Aux Travaux,
Au Cadre de Vie,
Et au Développement Durable,